

FROMAGERIES BEL

Société anonyme au capital de 10.308.502,50 €
Siège social : 16 boulevard Malesherbes - 75008 Paris
542 088 067 R.C.S. Paris

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2010 (1^{re} et 2^e résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le Document de Référence incluant le Rapport Financier Annuel de la Société disponible sur le site internet.

Affectation du résultat (3^e résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la Société fait ressortir un résultat net comptable part du groupe de 84 954 000 euros, nous vous demandons de constater le montant du bénéfice distribuable :

| | | | |
|---|----------------------------------|----------------|-------|
| - | Résultat de l'exercice 2010 | 79 001 885,52 | euros |
| - | Report à nouveau antérieur | 136 612 266,48 | euros |
| | Soit un bénéfice distribuable de | 215 614 152,00 | euros |

Nous vous proposons d'affecter le total ainsi obtenu :

| | | | |
|---|--|----------------|-------|
| - | Distribution d'un dividende maximum égal à | 41 234 010,00 | euros |
| - | Report à nouveau minimum après affectation | 174 380 142,00 | euros |

Le dividende par action pour cet exercice s'élèverait en conséquence à 6 euros par action.

Le dividende de l'exercice 2010 serait détaché de l'action le vendredi 13 mai 2011 et payable le mercredi 18 mai 2011.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2010 ou ceux antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010. Nous vous précisons qu'aucune nouvelle convention ni nouvel engagement réglementé n'ont été conclus au cours de l'exercice 2010.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'Article L.225-209 du Code de commerce (5^e et 6^e résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'Article L.225-209 du Code de commerce et selon les règles déterminées par les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées représentant jusqu'à 10% du capital social, soit 687 233 actions, moyennant un prix maximum d'achat de 250 euros par action, soit un montant global maximal de 171 808 250 euros.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opération de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes

d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la société autodétenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10% du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles. Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait, à compter de l'assemblée générale, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 14 mai 2009.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions et de procéder à l'augmentation du capital social en faveur des salariés (7^e et 8^e résolutions)

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions nouvelles ou existantes au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles du Groupe. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 20 000 actions de la Société. La durée de la présente autorisation serait fixée à seize mois à compter du jour de l'assemblée, soit jusqu'au 12 septembre 2012.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 12 juillet 2014, afin d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe constitué par la Société et l'ensemble des entreprises qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail. Cette présente délégation priverait d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2010 dans sa dixième résolution.

Harmonisation de l'article 12 des Statuts relatif aux émissions d'emprunts obligataires (9^e résolution)

L'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières prévoit que les émissions d'obligations négociables relèvent de la compétence du Conseil d'administration. Nous vous proposons d'harmoniser les Statuts en conséquence.

Harmonisation de l'article 13 des Statuts relatif aux actions dites de garantie détenues par les administrateurs (10^e résolution)

Nous vous proposons de modifier l'alinéa 2 de l'article 13 des Statuts, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur, en prévoyant que désormais le nombre d'actions de garanties détenues par les administrateurs sera fixé par le Règlement intérieur.

Modification de l'article 24 des Statuts relatif au droit de vote (11^e résolution)

Nous vous proposons de modifier le premier alinéa de l'article 24 des Statuts afin de prévoir qu'en cas de démembrement de la propriété, le droit de vote attaché à l'action soit exercé par le nu-propriétaire sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier et au troisième alinéa de remplacer l'expression « Communauté économique européenne » par « Union européenne ».

Harmonisation de l'article 26 des Statuts relatif à la fixation et répartition des bénéfices (12^e résolution)

Nous vous proposons de supprimer à l'article 26 des Statuts la disposition relative au versement d'un intérêt de 5% sur les sommes dont les actions sont libérées et non amorties au profit des actionnaires à titre de premier dividende. Cette disposition prévue lors de la constitution de la Société n'a plus d'intérêt réel.

Pouvoirs pour les formalités (13^e résolution)

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.